

20/JUR/05

**Décision n°2020/09/DG du 9 Avril 2020 portant délégations de signature à l'Agence nationale du développement professionnel continu**

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 4021-6, R. 4021-6 et R. 4021- 9 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;

Vu la décision DG n°2019/22/DG du 16 décembre 2019 portant organisation de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu la décision DG n°2020/03/DG du 14 janvier 2020 portant nominations à l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

**DECIDE :**

**Article 1.** A la direction administrative, financière et des opérations de DPC,

I - délégation permanente est donnée à Madame Béatrice ROLLAND, directrice administrative, financière et des opérations de DPC, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale toutes décisions dans la limite des attributions de sa direction ainsi que tous actes et décisions relevant :

- a) en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LENOIR-SALFATI, Directrice générale et de Monsieur Jean-Philippe NATALI, directeur du développement et de la qualité du DPC, des attributions de l'Agence y compris les décisions individuelles mentionnées aux articles R.4021-1 et suivants du CSP à l'exclusion des actes de nomination des membres des instances. Cette délégation s'applique notamment à tous les actes et décisions relatifs :
  - à l'évaluation des organismes et des actions de DPC ;
  - aux contrôles a posteriori ;
  - au déploiement de l'encadrement de l'offre par appel à projets ou appel d'offres

.../...

- b) de la gestion administrative et budgétaire de l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :
1. tous contrats, conventions, commandes ou marchés et avenants d'un montant supérieur ou égal à 750 000 euros hors taxes ;
  2. au titre d'ordonnateur secondaire, tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense d'un montant global supérieur ou égal à 300 000 euros hors taxes ;
- c) de la gestion et la rémunération des agents de l'Agence à l'exclusion des actes afférents au licenciement.

II – délégation permanente est donnée, à Madame Elisabeth PAPY, responsable du service « gestion des opérations financières et de DPC », à l'effet de signer au nom de la directrice générale les documents comptables relatifs à l'ordonnancement de la dépense d'un montant global inférieur ou égal à 300 000 euros hors taxes ;

III – en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth PAPY, responsable du service « gestion des opérations financières et de DPC », délégation est donnée, à Madame Nathalie BOUKRAR à l'effet de signer au nom de la directrice générale les documents relatifs à l'ordonnancement de la dépense d'un montant global inférieur ou égal à 200 000 euros hors taxes ;

**Article 2.** A la direction du développement et de la qualité du DPC :

I - délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe NATALI, directeur du développement et de la qualité du DPC, à l'effet de signer au nom de la directrice générale toutes décisions dans la limite des attributions de la direction ainsi que tous actes et décisions relevant :

- a) des attributions de l'Agence y compris les décisions individuelles mentionnées aux articles R.4021-1 et suivants du CSP à l'exclusion des actes de nomination des membres des instances. Cette délégation s'applique notamment à tous les actes et décisions relatifs :
- à l'évaluation des organismes et des actions de DPC ;
  - aux contrôles a posteriori ;
  - au déploiement de l'encadrement de l'offre par appel à projets ou appel d'offres
- b) en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Michèle LENOIR-SALFATI, Directrice générale et Béatrice ROLLAND directrice administrative, financière et des opérations de DPC, de la gestion administrative et budgétaire de l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :
1. contrats, conventions, commandes ou marchés et avenants d'un montant supérieur ou égal à 750 000 euros hors taxes ;
  2. tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense d'un montant global supérieur ou égal à 300 000 euros hors taxes ;

II – en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe NATALI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mesdames Carine POTARD et Magali GUILLEMOT, respectivement responsables du service « qualité des organismes et des actions de DPC » et du service « gestion des CSI et évaluation des actions de DPC » à l'effet de signer au nom de

la directrice générale tous actes et décisions mentionnés au a) du I ci-dessus dans la limite des attributions respectives de leur service.

III - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe NATALI, de Mesdames Carine POTARD et Magali GUILLEMOT, délégation est donnée, à Madame Sabine COHEN-HYGOUNENC, adjointe au directeur, responsable du service « développement du DPC » ; à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous actes et décisions mentionnés au a) du I ci-dessus.

**Article 3.** Sont abrogées les décisions suivantes portant délégation de signature :

- du 22 juillet 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel BOUILLET et Mme Anaïs BOURGEOIS ;
- n° 2016/25/DG du 16 décembre 2016 ;
- n° 2017/32/DG du 03 février 2017 ;
- n° 2017/41/DG, n° 2017/42/DG et n° 2017/43/DG du 10 mars 2017 et n° 2017/59/DG du 27 juin 2017 ;

**Article 4.** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 9 Avril 2020.

Michèle LENOIR-SALFATI

*Signé*

Directrice Générale

Conformément à la décision n° 2020/05/DG du 13 mars 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions sont dispensées de la signature de la Directrice générale à compter du 16 mars 2020 et font l'objet d'une notification par voie électronique.
--